



CHARTRE DU BENEVOLE

Entre l'Association Accueil Insertion Rencontre Et la Boutique solidaire NOUVOLOOK

Cadre de la charte

Tout bénévole accueilli à l'association AIR se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents, les autres bénévoles et les clients, ainsi que les droits et les devoirs de chacune des parties.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination au sens du droit du travail entre l'association AIR et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes de fonctionnement.

L'association AIR et la boutique solidaire NOUVOLOOK

L'association AIR compte quatre centres d'hébergement, un centre de formation FLE et une boutique solidaire.

L'historique de l'association montre la volonté de la direction et du conseil d'administration d'innover et de soutenir une dynamique de renouvellement permanent, afin de répondre aux besoins des personnes étrangères, demandeurs d'asile, réfugiées et de toutes personnes en difficulté.

Nouvoulook est une boutique solidaire associative qui œuvre pour la consommation durable. Elle est financée par la vente des dons de particuliers et d'entreprises. Son fonctionnement est assuré par des salariés de l'association AIR et des bénévoles.

En accueillant la personne bénévole, l'association AIR s'engage à :

En matière d'information :

- donner au bénévole une information claire sur l'association, ses valeurs, ses objectifs, son fonctionnement,
- remettre le livret d'accueil du bénévole,
- faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants.

En matière d'accueil et d'intégration :

- accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière,
- lui confier une activité qui lui convienne, en fonction de ses attraits, de ses compétences, de ses disponibilités et des besoins de la structures,
- à assurer son intégration et à s'épanouir au sein de l'équipe,
- définir ses missions, les responsabilités et activités de chaque bénévole.

En matière de couverture assurantielle :

- le couvrir par une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.



En rejoignant l'association AIR, le bénévole s'engage à :

- accepter et adhérer en toute conscience aux principes de l'association, à ses valeurs, à ses missions et se conformer à ses objectifs,
- respecter l'organisation de la structure et son fonctionnement en veillant à suivre scrupuleusement les consignes en vigueur,
- se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association en accord avec la stratégie définie par le Conseil d'Administration et impulsée par la direction,
- assurer avec sérieux et régularité l'activité,
- exercer son activité de façon discrète et bienveillante, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- exercer son activité sur la base des disponibilités en fonction des besoins établis et choisis conjointement avec la responsable,
- accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres de la structure,
- respecter la personnalité d'autrui et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés,
- considérer que les clients sont au centre de l'activité, donc agir dans cette dynamique,
- collaborer avec les autres acteurs de l'association au besoin,
- tenir confidentielles toutes les informations portées directement ou indirectement à sa connaissance dans l'exercice de son activité et dont la divulgation pourrait nuire aux clients ou aux intérêts de l'association.

